

Gouvernement du Québec

Décret 1385-2024, 3 septembre 2024

CONCERNANT une autorisation à la Société de développement de la Baie James de consentir un prêt d'un montant additionnel de 2 000 000 \$ à PNCW Ligne de Transmission, Société en commandite et à 15507588 Canada Inc. pour un prêt total de 5 000 000 \$

ATTENDU QUE la Société de développement de la Baie James est une compagnie à fonds social constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur le développement de la région de la Baie James (chapitre D-8.0.1);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de cette loi la Société a pour mission de favoriser, dans une perspective de développement durable, le développement économique, la mise en valeur et l'exploitation des ressources naturelles, autres que les ressources hydroélectriques relevant du mandat d'Hydro-Québec, du territoire de la région de la Baie James et qu'elle peut notamment susciter, soutenir et participer à la réalisation de projets visant ces fins;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 7 de cette loi, sauf dans les cas et aux conditions que le gouvernement peut déterminer, la Société et chacune de ses filiales doivent obtenir l'autorisation du gouvernement pour consentir des prêts ou prendre tout autre engagement financier pour une somme excédant le montant déterminé par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article le gouvernement peut subordonner son autorisation aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1151-2000 du 27 septembre 2000 concernant les transactions et opérations de la Société et ses filiales sujettes à l'autorisation du gouvernement, modifié par le décret numéro 1102-2023 du 28 juin 2023, la Société peut, sans l'autorisation du gouvernement, consentir des prêts ou prendre tout autre engagement financier à l'égard d'une personne morale ou d'une société si le montant de ce prêt ou de cet engagement financier n'excède pas 3 000 000 \$;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le 27 novembre 2023, la résolution numéro 649.02, amendée par la résolution numéro 654.04 du 25 avril 2024, visant notamment à autoriser la Société à effectuer un prêt à terme non garanti de 3 000 000 \$ à PNCW Ligne de Transmission, Société en commandite et 15507588 Canada Inc. pour la

réalisation de la construction de la ligne de transmission électrique qui alimentera le projet minier Windfall et à faire une demande auprès du gouvernement pour obtenir l'autorisation de consentir un prêt d'un montant additionnel de 2 000 000 \$ pour un prêt total de 5 000 000 \$;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 936-2024 du 5 juin 2024, le gouvernement a approuvé la Convention de crédit entre PNCW Ligne de Transmission, Société en commandite, 15507588 Canada Inc., 15507596 Canada Inc., le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), Investissement Québec et la Société de développement de la Baie James;

ATTENDU QUE la Société a consenti un prêt d'un montant de 3 000 000 \$ à PNCW Ligne de Transmission, Société en commandite et à 15507588 Canada Inc. conformément à cette convention de crédit;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Société à consentir un prêt d'un montant additionnel de 2 000 000 \$ à PNCW Ligne de Transmission, Société en commandite et à 15507588 Canada Inc., pour un prêt total de 5 000 000 \$, selon les conditions et les modalités établies dans cette convention de crédit;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts :

QUE la Société de développement de la Baie James soit autorisée à consentir un prêt d'un montant additionnel de 2 000 000 \$ à PNCW Ligne de Transmission, Société en commandite et à 15507588 Canada Inc., pour un prêt total de 5 000 000 \$, selon les conditions et les modalités établies dans la convention de crédit approuvée par le décret numéro 936-2024 du 5 juin 2024.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84115

